

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 15</b>
<b>EN EXERCICE : 15</b>
<b>PRESENTS : 10</b>
<b>PROCURATIONS : 1</b>
<b>VOTANTS : 11</b>

Le vingt six février deux mil dix neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 14 février 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L.- LLOP F. – REBOUL C. - COMBETTES Y. –. –THERON S. - OBERMAYR E. – C. GUYOT – M.CRASTO - G. REVELLY – J. GRAY

**Absent représenté** : RODRIGUEZ G. donne procuration à Monsieur GAYSSOT L.

**Absents**: - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. –MATT F.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Après une prise de connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2018, aucune remarque, ni précision n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature d'un arrêté pour revalorisation du régime indemnitaire d'un agent dans le cadre d'un remplacement
- Signature d'un CDD de 6 mois pour remplacement d'un agent au service technique
- Signature d'un contrat de location avec la société Domotek pour la vidéo surveillance pour un loyer mensuel de 142,80 € TTC

Présentation des rapports inscrits à l'ordre du jour :

**Rapport 1 : Signature de la convention de partenariat avec Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international**

Monsieur LLOP précise que Concordia est une association à but non lucratif, née en 1950 suite à la Seconde Guerre Mondiale d'une volonté de jeunes anglais, allemands et français de faire renaître les valeurs de tolérance et de paix à travers des chantiers internationaux de bénévoles.

Désireux de promouvoir l'esprit et les idées sous-tendus au sein de ces actions, nous souhaitons nous positionner pour organiser un chantier Concordia, accueillant ainsi 14 jeunes volontaires

internationaux dont deux bénévoles locaux pour la réalisation de travaux de restauration des murs de la fontaine.

Ce chantier aura lieu en juillet 2019 pour un montant de 5020 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec Concordia telle que présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international.
- Autorise la participation d'un montant de 5020 € dans le cadre des conditions fixées par la convention.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Rapport 2 : Prise en charge des frais de déplacement du garde particulier**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la demande présentée l'arrêté n°AP/2016/06/20 reconnaissant Monsieur Eric BISTUER apte à exercer les fonctions de garde particulier des bois et forêts.

Vu la délibération du 8 décembre 2019 instaurant la prise en charge les frais de déplacements sur le territoire pour le garde particulier

Considérant l'augmentation des frais de carburant et les distances parcourues par Monsieur BISTUER.

Il est proposé de prendre en partie les frais de déplacements sur le territoire pour un montant forfaitaire annuel de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Autorise le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 600 € annuel dans le cadre des missions confiées au garde.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Rapport 3 : Participation financière CFA de l'Aude**

Monsieur le Maire rappelle que le BTP CFA AUDE accueille chaque année des apprentis du bâtiment et des travaux publics. Afin de participer activement à ce dynamisme il est proposé de verser une participation de 50 euros et 25 euros par apprenti résidant la commune inscrit à cette formation. Cette année 1 apprenti.

Il est proposé de verser une subvention de 75 euros au CFA de l'Aude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention de 75 € au CFA de l'Aude
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Rapport 4 : Participation classe ULIS à Servian**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la participation à l'Unité d'Intégration Scolaire (ULIS), la commune de Servian sollicite une participation de notre commune pour les frais de fonctionnement des enfants de notre commune scolarisés en classe ULIS.

Elle s'élève à 349 euros par un enfant scolarisé pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de verser une participation de 349 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Autorise le versement d'une participation de 349 € pour les frais de scolarité à la commune de Servian.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Rapport 5 : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement les terrasses du soleil, dans le domaine public**

Monsieur le Maire précise que

Vu l'association syndicale libre du lotissement les terrasses du soleil ayant son siège social à Saint-Genies de Fontedit, association formée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, aux termes de ses statuts en date du 10 octobre 2002, déclarée à la Préfecture de Béziers le 17 mai 2004,

Vu l'immeuble non bâti situé à Saint-Genies de Fontedit Lotissement « les terrasses du soleil », figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Ha	A	Ca
B	527	LOT LES TERRASSES DU SOLEIL		07	22
B	528	LOT LES TERRASSES DU SOLEIL		19	15
B	529	LOT LES TERRASSES DU SOLEIL		04	69
B	530	LOT LES TERRASSES DU SOLEIL		01	65
Contenance totale				32	71

Cet immeuble consistant en diverses parcelles de terre en nature de voiries et équipements communs, dépendant du lotissement dénommé « les terrasses du soleil » autorisé par arrêté municipal en date du 5 juin 2002 numéro 034 258 01 Z 0003, déposé avec l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, auprès du notaire suivant l'acte de dépôt en date du 10 octobre 2002.

Vu la publication au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Béziers le 15 novembre 2002 puis 23 avril 2003.

Vu la vente entre la Société dénommée Guival Promotion à l'association syndicale libre du lotissement les terrasses du soleil.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du lotissement les terrasses du soleil, pour l'euro symbolique, du lotissement

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du lotissement les terrasses du soleil, dans le domaine public.

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles
- d'autoriser le Maire à signer le ou les actes notariés et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :
  - dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :
  - dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

#### **Rapport 6 : Recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) au service technique 20H.**

Monsieur le Maire précise qu'un contrat arrive à échéance en mars 2019, c'est pourquoi la commune souhaite recruter 1 agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Il est proposé de recruter :

- un PEC dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 20H hebdomadaire.
- Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents :

- Autorise le recrutement d'un PEC dans les conditions présentées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 20H hebdomadaire, sur la base maximale du SMIC horaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

### **Rapport 5 : Dissolution de la régie publication**

Madame Teillet précise que la régie publication n'est plus utilisée depuis quelques années. Il est demandé aux membres du conseil municipal l'accord pour la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « PUBLICATIONS »

La secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne seront en charge de l'exécution de la présente décision à compter du 01 mars 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la suppression de la régie « publication »

Dit que la secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne seront en charge de l'exécution de la présente décision à compter du 01 mars 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire propose de faire un présentation de la proposition relative au Projet Urbain Partenarial, à la communauté de communes les Avant Monts.

La séance est clôturée à 20H00.